GEMAPI

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a introduit la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

• aménagement de bassin hydrographique ;

• entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;

• défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;

• restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crue).

Par application de la Loi NOTRe, Poher Communauté est compétent en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, ce qui lui confère des responsabilités et une obligation de moyens à mettre en oeuvre.

La question des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire communautaire n'a pas été remise à l'ordre du jour en 2022. Et aucune action n'a été réalisée en 2023.

La définition de la gouvernance, des actions et des moyens à mettre en œuvre dépendra du projet de territoire en cours d'élaboration.

Le projet de transfert de compétences Eau et Assainissement

La Loi NOTRe du 7 août 2015 imposait aux Communautés de Communes la prise en charge de la compétence « eau et assainissement » au plus tard au 1er janvier 2020.

Après réalisation en 2018-2019 d'une étude préalable aux transferts de compétences, le Préfet informait M. Le Président de Poher Communauté, par courrier en date du 2 août 2019, « que les conditions de minorité de blocage ont été réunies pour s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020 », conformément à la possibilité ouverte par la loi n°2018-702 du 3 août 2018

Dans ce cadre, le transfert de la compétence eau et assainissement est par conséquent **reporté au plus tard au 1er janvier 2026,** étant entendu que pendant la période 2020-2026, Poher Communauté a la possibilité à tout moment de délibérer sur le transfert de compétences.

Les conditions de transfert devront au préalable être réactualisées pour tenir compte des modifications apportées par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Après lancement de la réflexion en décembre 2022, le 1er semestre 2023 a été consacré à la consultation de prestataire et à la négociation en vue de l'attribution du marché d'études. Le bureau communautaire a décidé le 07 septembre 2023 de confier le marché à la société ESPELIA pour un montant global de 117 425 €HT.

La réunion du 07 novembre 2023 a marqué le démarrage de l'étude des modalités de mise en œuvre du transfert de compétences Eau et Assainissement Collectif et de la phase de collecte de documents pour dresser l'état des lieux des services et des infrastructures existantes.

Du 05 au 14 décembre 2023, le Cabinet ESPELIA a par ailleurs rencontré les élus des 11 communes de Poher Communauté ainsi que les représentants des Syndicats du STANGER, du POHER et de Kreizh Breizh Argoat, EPCI en charge de la production voire de la distribution d'eau potable. Ce fut également l'occasion de visiter les principales infrastructures de production ou de stockage d'eau potable ainsi que les stations d'épurations communales.

La suite de l'étude devrait suivre le calendrier suivant pour respecter **l'échéance réglementaire du 1er janvier 2026 pour le transfert effectif des compétences Eau et Assainissement à Poher Communauté** :

- Mars 2024 : Présentation de l'état des lieux mis à jour
- **du 2è au 4è trimestre 2024** : Construction progressive du projet de service communautaire (gouvernance, organisation, mode de gestion, tarifs, …) avec ateliers de concertation
- **Décembre 2024 : choix du scénario de transfert**
- **2025** : Préparation à la mise en œuvre du transfert (juridique, organisationnel, matériel, transfert de contrat ou désignation de prestataire…) – 1 an minimum